

Le BTP va devoir passer à la caisse

JEAN-YVES GUÉRIN  @jyguerin

Le mauvais élève. En matière de déchets, le BTP est pointé du doigt. Sur les cinq tonnes produites par an en moyenne par les Français, 3,4 tonnes sont imputables à ce secteur. Pour certains matériaux, le recyclage en est à ses balbutiements. « Pour le verre plat et la moquette, 2 à 3 % de ce qui est collecté connaît une deuxième vie », explique-t-on au ministère de la Transition écologique. Les collectivités locales dépensent des sommes folles pour évacuer les décharges sauvages remplies de déchets du BTP : de 340 à 415 millions d'euros par an.

Avec le projet de loi sur l'économie circulaire, le gouvernement siffle la fin de la récréation. Le texte fixe une ligne directrice : désormais, les fabricants de matériaux de construction (béton, fenêtre, plaque de plâtre...) seront responsables financièrement du recyclage de leurs produits. C'est l'application du principe pollueur-payeur. En revanche, la façon dont cette obligation devra être respectée n'est pas encore déterminée. « Soit la fi-

lière propose elle-même un système adéquat de recyclage, soit nous mettrons en place une REP (Responsabilité élargie du producteur) avec une éco-contribution comme cela existe déjà dans quatorze secteurs », glisse-t-on au ministère. Le gouvernement arbitrera ce sujet à l'automne, à l'issue de la concertation menée avec la filière BTP.

« Traçabilité des produits »

Si c'est le système de la REP qui est retenu, les fabricants devront verser leur écot sur chaque article vendu pour financer un éco-organisme chargé de la collecte et du recyclage de tous les produits. « Nous ne sommes pas favorables à une REP, explique-t-on à la FFB (Fédération française du bâtiment). Nous défendons la mise en place d'un système qu'on contrôlerait où on introduirait, par exemple, la traçabilité des produits du BTP pour éviter les décharges sauvages. »

En fait, les professionnels se méfient de la REP car elle toucherait uniformément des catégories de produits très différents. « Ce serait un non-sens d'appliquer le même système pour le plâtre recyclé à 15 %

et pour les métaux recyclés à 90 % », résume la FFB. Outre la formule retenue, beaucoup de points restent en suspens : combien cela coûtera-t-il aux industriels ? Comment fonctionnera l'éventuelle éco-contribution ? Une fois que la loi sera applicable en 2021, quel délai laissera-t-on aux entreprises pour recycler 100 % de leurs déchets ?

Compte tenu de ce flou, les entreprises sont méfiantes. « Aujourd'hui, l'essentiel du béton est réutilisé pour en faire des sous-couches de route. Et nous travaillons sur les moyens de refaire du béton avec du béton usagé, déclare Bruno Pillon, directeur marketing chez le cimentier Calcia. Il ne faudrait pas que ce nouveau système casse ce qui existe. » En outre, personne ne sait encore si le fabricant sera obligé de trier les déchets avant de les donner à la collecte. « Dans le système actuel, c'est intéressant financièrement de faire le tri. Si demain, ce n'est pas le cas, pourra-t-on continuer à le faire ? », questionne-t-on chez Velux France. Autant d'interrogations qui ne seront pas levées avant mi-2020, date où devraient sortir les décrets d'application de la loi. ■

